

CATEGORIES DE RISQUES ET TAUX DE COTISATIONS AT au 1er janvier 2026

CODE	CATEGORIES DE RISQUES	TAUX FORFAITAIRE après répercussion de l'individualisation en %	TAUX DE COTISATIONS Majoration forfaitaire incluse
110	Cultures spécialisées	- 0,6761	2,15 %
120	Champignonnières	- 0,6761	2,15 %
130	Élevage spécialisé de gros animaux	- 0,6041	2,42 %
140	Élevage spécialisé de petits animaux	- 0,6499	3,79 %
150	Entraînement, dressage, haras	- 0,7613	6,58 %
160	Conchyliculture	- 0,8029	2,41 %
170	Marais salants	- 0,6761	2,15 %
180	Cultures et élevages non spécialisés	- 0,8744	2,03 %
190	Viticulture	- 0,8247	3,64 %
310	Sylviculture	- 0,2741	4,24 %
320	Gemmage	-	3,25 %
330	Exploitations de bois	- 0,8071	6,07 %
340	Scieries fixes	- 0,4540	5,19 %
400	Entreprises de travaux agricoles	- 0,8396	2,32 %
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	- 0,7531	2,71 %
500	Artisans ruraux du bâtiment	-	5,05 %
510	Artisans ruraux autres	-	5,05 %
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	- 0,4295	2,17 %
610	Approvisionnement	- 0,5731	1,40 %
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	- 0,3497	2,25 %
630	Traitements de la viande (hors volailles) comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe-désossage, conserverie)	1,1647	9,39 %
640	Conserveries de produits autres que la viande	- 0,1060	4,76 %
650	Vinification	- 0,6930	1,27 %
660	Insémination artificielle	- 0,6041	2,42 %
670	Sucrerie, distillation	- 0,6930	1,27 %
680	Meunerie, panification	- 0,1060	4,76 %
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	- 0,2172	3,53 %
760	Traitements des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	- 0,1060	4,76 %
770	Coopératives diverses	- 0,1060	4,76 %
801	Organismes de mutualité agricole	-	1,17 %
811	Caisse de crédit agricole mutuel	-	1,17 %
821	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L. 722-20 (6°) du code rural et de la pêche maritime, à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	-	1,17 %
830	SICAE	Personnel statutaire	-
832		Personnel temporaire	-

CODE	CATEGORIES DE RISQUES	TAUX FORFAITAIRE après répercussion de l'individualisation en %	TAUX DE COTISATIONS Majoration forfaitaire incluse
	Apprentis	-	1,95 %
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	- 0,8925	2,03 %
910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes forestiers	- 0,8925	2,03 %
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	- 0,8925	2,03 %
940	<i>Membres bénévoles des organismes sociaux</i>	-	0,15 %
950	<i>Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole</i>	-	0,43 %
970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L. 722-20, 5° du code rural et de la pêche maritime ou employé par les GPA visés à l'article L. 722-20, 6° du code rural et de la pêche maritime	-	0,40 %
980	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.	-	1,61 %
	<i>Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) : Salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)</i>	-	1,50 %
	Stagiaires de la formation professionnelle continue	-	2,08 %
	Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	-	0,73 %